



AVIS n° 03/2022
du 17 février 2022 concernant le projet de
délibération modifiant la délibération modifiée
n°40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de
soutien aux secteurs durablement touchés par les
conséquences économiques liées à la crise de la
Covid-19

Présenté par la CDEFB¹ :

Le président :

M. Hatem BELLAGI

Le rapporteur de séance :

M. Lionel WORETH

Dossier suivi par :

M. Jérôme LAFLEUR, chargé d'études,
et Mme Véronique NICOLI, secrétaire.

¹ Commission du développement économique, de la fiscalité et du budget.

Conformément aux textes régissant le conseil économique social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, ce dernier a été saisi par lettre en date du 03 février 2022 par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, d'un projet de délibération modifiant la délibération modifiée n°40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19, selon la procédure d'urgence.

La commission du développement économique, de la fiscalité et du budget, en charge du dossier, a auditionné les représentantes et représentants du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les services et les actrices et acteurs concernés par ce sujet (cf. document annexe).

L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux du CESE-NC dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-après.

Avis n° 03/2022

I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

Les conséquences économiques de la crise sanitaire ont incité le gouvernement à prendre des mesures de soutien aux entreprises, au travers de la délibération n°26/CP du 11 avril 2020, permettant notamment l'institution d'une allocation de chômage partiel spécifique plus avantageuse que ce que prévoit le code du travail.

Au vu de l'absence de visibilité quant aux perspectives de certains secteurs d'activité, la délibération modifiée n°40/CP du 29 juin 2020 a permis de prolonger le bénéfice de cette allocation, de façon limitée à certains secteurs économiques, jusqu'au 31 décembre 2021.

Face au constat des impacts de la crise sanitaire qui continue de peser sur le tissu économique de la Nouvelle-Calédonie, tandis que la mesure de soutien a pris fin, un nouveau prolongement apparaît nécessaire.

Le présent projet de délibération propose une nouvelle période de renouvellement accordée dans les mêmes conditions et les mêmes formes, pour une durée de deux mois, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 28 février 2022.

Tel est l'objet de la présente saisine soumise à l'avis du conseil économique, social et environnemental selon la **procédure d'urgence**.

II – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU CESE-NC

Le conseil économique, social et environnemental constate que le projet de délibération qui lui est soumis n'apporte aucune modification sur les conditions d'attribution de "l'allocation de soutien Covid-19" et porte uniquement sur le prolongement de la mesure au 28 février 2022 qui, pour l'heure, n'est pas financé.

A) Le contexte budgétaire

Au 31 décembre 2021, la totalité de l'enveloppe dédiée au financement du dispositif est consommée. Le budget primitif 2022 de la Nouvelle-Calédonie n'est pas encore voté et sera présenté à l'examen du congrès début mars. Bien qu'une enveloppe de 600 millions de F.CFP soit prévue dans le projet de budget, le financement de cette mesure est toutefois subordonné à l'octroi d'un nouvel emprunt garanti par l'Etat d'un montant de 25 milliards de F.CFP en cours d'instruction.

Recommandation n°1: Garantir le financement du dispositif en prévoyant l'inscription d'une partie de cette recette dès le budget primitif. Sans cette recette exceptionnelle, le budget primitif 2022 de la Nouvelle-Calédonie ne pourra pas être équilibré².

B) L'allocation de chômage partiel spécifique

La délibération modifiée n°40/CP du 29 juin 2020 avait permis de prolonger successivement le bénéfice de "l'allocation de soutien Covid-19" de façon limitée à certains secteurs économiques jusqu'au 31 décembre 2021, afin d'éviter les effets d'aubaine et les demandes qui auraient pu être abusives.

L'assemblée souligne le comportement responsable de la grande majorité des entreprises.

Bien que la mesure se soit avérée utile aux entreprises et aux salariés ayant pu en bénéficier, un grand nombre reste dans l'attente d'un prolongement tandis que le dispositif de chômage partiel lié au confinement est toujours existant. Les demandes de 2021 sont traitées et les aides en cours de versement. Un renouvellement apparaît ainsi justifié. **L'institution relève la pertinence et l'utilité de la mesure de soutien et salue le prolongement de ce dispositif social étant donné le contexte économique local et international.**

Recommandation n°2: Présenter un bilan du coût de l'aide, du nombre d'entreprises et de salariés bénéficiaires, du nombre d'entreprises et de salariés non admis et traités en chômage partiel de droit commun, du début de la mise en oeuvre de cette mesure spécifique et jusqu'au 31 décembre 2021.

Recommandation n°3: Estimer les impacts sur l'emploi du prolongement de la mesure.

² Source: DBAF

C) Les conséquences de la crise

Bien que les mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 aient permis de sauvegarder le tissu économique de la Nouvelle-Calédonie, de nombreuses entreprises ont fermé et d'autres n'ont plus de salariés.

Le CESE-NC rappelle que de nombreuses entreprises calédoniennes et leurs salariés ont été frappés de plein fouet par la crise sanitaire et n'ont malheureusement pas pu toutes y faire face.

Il salue également les efforts fournis par les services et les agents concernés qui n'étaient pas dimensionnés pour absorber le volume des demandes. Avant la mesure, environ 64 demandes par an étaient traitées contre 1500 à 1700 en 2020.

III- CONCLUSION DE L'AVIS N°03/2022

Le CESE-NC encourage le législateur à engager un dispositif de mise en place de l'amélioration de l'action publique. Il invite à ce que soit systématiquement inclus dans les projets de texte un article prévoyant l'évaluation des critères suivants:

- efficacité,
- efficience,
- cohérence,
- pertinence,
- utilité,
- coût.

Ces critères sont nécessaires pour estimer si la politique publique apporte les résultats souhaités lors de sa mise en place. Ce processus s'inscrit également dans un objectif de transparence et de bonne gestion des deniers publics, piliers d'une démocratie moderne.

L'assemblée rappelle ses recommandations :

Recommandation n°1: Garantir le financement du dispositif en prévoyant l'inscription d'une partie de cette recette dès le budget primitif. Sans cette recette exceptionnelle, le budget primitif 2022 de la Nouvelle-Calédonie ne pourra pas être équilibré.

Recommandation n°2: Présenter un bilan du coût de l'aide, du nombre d'entreprises et de salariés bénéficiaires, du nombre d'entreprises et de salariés non admis et traités en chômage partiel de droit commun, du début de la mise en oeuvre de cette mesure spécifique et jusqu'au 31 décembre 2021.

Recommandation n°3: Estimer les impacts sur l'emploi du prolongement de la mesure.

L'avis de la commission a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés par 33 voix « favorable ».

Suite aux observations de la commission et aux débats menés en séance plénière, le CESE-NC émet un **avis favorable** à l'unanimité sur le projet de délibération modifiant la délibération modifiée n°40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19.

Vote sur le projet de délibération : **33 voix « favorable »**, **0 voix « défavorable »** et **0 voix « réservé »**.

LE SECRÉTAIRE



Gaston POIROI

LE PRÉSIDENT



Jean-Louis d'ANGLEBERMES

Annexe : RAPPORT N°03/2022

- Nombre de réunions en commission : 2
- Adoption en commission : 15/02/2022
- Adoption en bureau: 16/02/2022

Invités auditionnés (3):

- **Monsieur Thierry XOZAME**, directeur du travail et de l'emploi,
- **Madame Nathalie SAKIMAN**, directrice adjointe du travail et de l'emploi,
- **Monsieur Beniela LOREE**, collaborateur de monsieur Thierry Santa.

Observations par écrit (3):

- Confédération des PME de Nouvelle-Calédonie (CPMENC),
- Mouvement des entreprises de France (MEDEF),
- Direction du budget et des affaires financières de la Nouvelle-Calédonie (DBAF)

Invités n'ayant pu participer ou envoyer des observations par écrit (8):

- Union des entreprises de proximité de Nouvelle-Calédonie (U2PNC)
- Union des syndicats des ouvriers et employés de Nouvelle-Calédonie (USOENC),
- Union syndicale des travailleurs kanaks et des exploités (USTKE),
- Fédération des syndicats des fonctionnaires, agents et ouvriers de la fonction publique (FSFAOFP),
- Union territoriale de la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres (UT-CFE/CGC),
- Confédération des syndicats des travailleurs de Calédonie (CSTC-FO),
- Confédération générale des travailleurs (COGETRA),
- Confédération syndicale des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CSTNC),

Au titre de la commission du CESE :

Ont participé aux travaux : Messieurs Hatem BELLAGI, Louis-José BARBANÇON, Bertrand COURTE, Jean-Louis D'ANGLEBERMES, Aguetil GOWE, André ITREMA, Jean-Louis LAVAL, Patrick OLLIVAUD, Noël WAHUZUE, Lionel WORETH.

Étaient présents et représentés lors du vote : Messieurs Hatem BELLAGI, Daniel ESTIEUX, Louis-José BARBANÇON, Jean-Louis D'ANGLEBERMES, André ITREMA, Jean-Louis LAVAL, Patrick OLLIVAUD, Lionel WORETH.

Étaient absents lors du vote : Madame Pascale DALY et messieurs Bruno CONDOYA, Aguetil GOWE, Noël WAHUZUE.